

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage concernant la création de la zone I-5.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de la séance tenue le 18 novembre 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté, par résolution, le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 922-19 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin de créer la zone I-5 et d'y autoriser des usages de même nature que l'utilisation du sol existante ».

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 10 mars 2020 à 19 h 15 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption, et, d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce premier projet de règlement a pour objet de créer la zone I-5 à même une partie de la zone A-14 et d'y autoriser des usages de même nature que l'utilisation du sol existante. La zone visée inclut uniquement le lot 4 149 561 situé au 4525, rang de la Rivière Sud. Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le premier projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce quatrième jour de mars deux mille vingt.

Le directeur général,



Martin St-Gelais